

**Question n°1 de l'ordre du jour****Appel nominal.****Question n° 2 de l'ordre du jour****Désignation d'un secrétaire de séance.****Question n° 3 de l'ordre du jour****Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2018.****DÉCISIONS DU MAIRE**

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

*(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).*

- N°105/2018 DECISION MODIFIANT LA DECISION N°2/2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.98 RELATIF A LA LOCATION D'UNE HALLE DE MARCHÉ PROVISOIRE ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RESEAUX DIVERS POUR L'ACCUEIL DES COMMERCANTS DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHÉ DU TROSY – LOT N°1 FOURNITURE, POSE, INSTALLATION ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS D'UNE STRUCTURE PROVISOIRE DE HALLE DE MARCHÉ, LOCATION DE LA HALLE DE MARCHÉ PROVISOIRE.
- N°106/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TROPICAL CAFE RELATIF A L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS CHAUDES AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC.
- N°130/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION.
- N°135/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SÉCURITÉ ».
- N°137/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA PHASE 3 DU PROJET VIDEOPROTECTION.
- N°144/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.25 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES BESOINS EN TRANSPORTS DES SERVICES DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE CLAMART.
- N°146/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA VILLE DE MONTROUGE RELATIF AU PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT ET LE SALON DE MONTROUGE.
- N°147/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULÉ «4L TROPHY 2019».
- N°148/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULÉ «A LA DÉCOUVERTE CULTURELLE DE LA POLYNÉSIE».
- N°149/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULÉ « PROJET 666 ».
- N°150/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULÉ « EVADEH VIETNAM-SAIGON ».

- N°151/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.78 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PAPIER A EN-TETE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°156/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.06 RELATIF A LA FOURNITURE DE COUCHES JETABLES PEDIATRIQUES POUR LES CRECHES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°157/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.29 RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, DE FOURNITURES DE BUREAU ET MATERIELS ADMINISTRATIFS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE CLAMART – LOT 1 ACHAT DE FOURNITURE SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES.
- N°158/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.29 RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, DE FOURNITURES DE BUREAU ET MATERIELS ADMINISTRATIFS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE CLAMART – LOT 2 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET MATERIELS ADMINISTRATIFS.
- N°163/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC JÉRÔME HEURTEL RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE ANIMATION ATELIER STOP MOTION DANS LE CADRE DES VACANCES D'ÉTÉ DU SERVICE JEUNESSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVÉ BLANC DU MERCREDI 11 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°164/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER ET SKATEBOARD DE PARIS (CDRS75) RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE ROLLER HOCKEY DANS LE CADRE DES VACANCES D'ÉTÉ DU SERVICE JEUNESSE AU GYMNASSE DU PETIT CLAMART DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AU VENDREDI 3 AOÛT 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°165/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.28 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ORGANISATION ET D'ANIMATION DU MARCHE DE NOËL DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°166/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA TENUE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES POUR LES CLAMARTOIS.
- N°167/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION ENTRE LA VILLE DE CLAMART ET LA SOCIETE ANONYME ETABLISSEMENTS NICOLAS, LOCATAIRE DES LOCAUX SIS 18, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A CLAMART
- N°169/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.42 RELATIF A L'ACHAT D'ARTICLES DE BOULANGERIE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°170/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC BL-EDUCATION RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE MAGIE DANS LE CADRE DES VACANCES D'ÉTÉ DU SERVICE JEUNESSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVÉ BLANC DU MERCREDI 25 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°171/2018 DECISION PORTANT ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SMACL ASSURANCES.
- N°172/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°14.50 RELATIF A LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS MOBILIERS URBAINS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIERES, POTELETS, BANCS ET AUTRES ACCESSOIRES DE VOIRIE.
- N°173/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.07 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PETITS DEJEUNERS, PAUSES-CAFE ET PLATEAUX REPAS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS DEJEUNERS.
- N°174/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.07 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PETITS DEJEUNERS, PAUSES-CAFE ET PLATEAUX REPAS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAUSES-CAFE.
- N°175/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.07 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PETITS DEJEUNERS, PAUSES-CAFE ET PLATEAUX REPAS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS.
- N°176/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE REGIE GENERALE ET TECHNIQUE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2018 ORGANISEE PAR LA VILLE DE CLAMART.

- N°177/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE VEHICULES D'OCCASION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CLAMART : GRANDS VEHICULES UTILITAIRES.
- N°178/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIETE BARGRAPH RELATIF A LA LOCATION DE LA SONORISATION ET DE L'ECLAIRAGE POUR LE FESTIVAL HOUSE AND PEAS LE 15 JUIN 2018.
- N°179/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.12 RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE MODIFICATION ET DE REMPLACEMENT DES LIAISONS A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART ET MAINTENANCE ASSOCIEE.
- N°180/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16.72 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°181/2018 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN EN COPROPRIETE SITUE A CLAMART AU 133 AVENUE JEAN JAURES, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION Q NUMERO 195.
- N°183/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.21 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE (16) CLASSES ET D'UN (1) CENTRE DE LOISIRS SECTEUR PLAINE SUD – LOT N°2
- N°184/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.21 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE (16) CLASSES ET D'UN (1) CENTRE DE LOISIRS SECTEUR PLAINE SUD – LOT N°3
- N°185/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.21 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE (16) CLASSES ET D'UN (1) CENTRE DE LOISIRS SECTEUR PLAINE SUD – LOT N°4
- N°186/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.21 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE (16) CLASSES ET D'UN (1) CENTRE DE LOISIRS SECTEUR PLAINE SUD – LOT N°5
- N°187/2018 DÉCISION PORTANT CREATION DE TARIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ACTIVITÉ PERM'ADOS ET A DES STAGES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES.
- N°188/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.26 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PRODUITS DE NETTOIEMENT A USAGE INDUSTRIEL ET ANTI GRAFFITIS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°189/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.11 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE LIVRES SCOLAIRES, PARASCOLAIRES, OUVRAGES PEDAGOGIQUES, MATERIEL DIDACTIQUE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°190/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°230/2017 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SERVICE DES SPORTS.
- N°191/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°62/2018 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA DIRECTION JEUNESSE-FAMILLES.
- N°192/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.61 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE CLAMART SIS PLACE MAURICE GUNSBURG
- N°193/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC VALÉRIE TORTOLÉRO RELATIVE À L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE LE SAMEDI 30 JUIN 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°194/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LUBA VINK RELATIVE À L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE SUIVIE D'UNE PROJECTION LE SAMEDI 30 JUIN 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°195/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE AFIN DE FAIRE BENEFICIER LA VILLE DE CLAMART DE 200 TICKETS-LOISIRS UTILISABLES SUR LES ILES DE LOISIRS ILE-DE-FRANCE.

- N°196/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER « PEINTURE EN FORÊT » DANS LE CADRE DES VACANCES D'ÉTÉ DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 23 AU MERCREDI 25 JUILLET 2018 DE 15H00 À 17H00.
- N°197/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES POUR L'ANNEE 2018.
- N°198/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.44 RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FLEURS POUR LES EVENEMENTS ET LES CEREMONIES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°199/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°14.33 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES POMPES DE RELEVAGE DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°200/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.101 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA FOURCHE SOUS LA VOIRIE DE LA PLACE LUNEBOURG, 92 140 CLAMART.
- N°201/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.35 PRESTATIONS DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LES SECTEURS DU BATIMENT, DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°1 PRESTATIONS RELATIVES AUX GEOMETRES-TOPOGRAPHES.
- N°202/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.35 PRESTATIONS DE LEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LES SECTEURS DU BATIMENT, DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME POUR LA VILLE DE CLAMART – LOT N°2 PRESTATIONS RELATIVES AUX GEOMETRES-EXPERTS.
- N°203/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MATTHIEU COSSÉ RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « COMME LES NUAGES, LES FORMES DU MONDE TOURNENT LES UNES DANS LES AUTRES », DU 22 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°204/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC IO BURGARD RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « COMME LES NUAGES, LES FORMES DU MONDE TOURNENT LES UNES DANS LES AUTRES », DU 22 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°205/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLAMART.
- N°206/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES ACTIVITES DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLAMART.
- N°207/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.27 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHALETs PLIABLES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°208/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.21 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE SEIZE (16) CLASSES ET D'UN (1) CENTRE DE LOISIRS SECTEUR PLAINE SUD – LOT N°1.
- N°209/2018 DÉCISION PORTANT SUPPRESSION DES TARIFS RELATIFS AUX DROITS D'INSCRIPTION AUX NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP).
- N°210/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES LIBELLÉS DES TARIFS DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES DU SOIR ET DU MERCREDI.
- N°211/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DEMOCRATIE LOCALE.
- N°212/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL.
- N°213/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JUST DANCE » RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS DE DANSE HIP HOP LES LUNDIS DE 18H A 19H ET LES MERCREDIS DE 14H A 15H30 DU 24 SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC.

- N°214/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR MME GIULIA CALLEGARI POUR L'EXPLOITATION D'UNE RESTAURATION TYPE BRASSERIE ET FOOD TRUCK OU ROULOTTE DE TYPE CAMION A PIZZAS AU STADE HUNEBELLE, PLACE JULES HUNEBELLE, DU 21 JUILLET AU 12 AOUT 2018.
- N°215/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018.
- N°216/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18.11 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE LIVRES SCOLAIRES, PARASCOLAIRES, OUVRAGES PEDAGOGIQUES, MATERIEL DIDACTIQUE POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°217/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.36 FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES SCOLAIRES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE CLAMART ; LOT : 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS (HORS-JEUX DE SOCIETE) - LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX DE SOCIETE LOT 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE JEUX EDUCATIFS ET D'VEUIL SPECIFIQUES AUX 0 - 3 ANS.
- N°218/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.37 RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE, RENOUVELLEMENT ET REASSORT DU MATERIEL POUR LES STRUCTURES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°219/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.31 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU ET DE SIEGES, AINSI QUE L'ELABORATION DE PLANS D'IMPLANTATION DU MOBILIER ET DE CONSEILS POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEMENT DU MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE CLAMART.
- N°220/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE PRESTATION AVEC UN SAPEUR POMPIER S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES.
- N°221/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°14.87 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET SANITATION.
- N°222/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°17.80 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES DE TYPES PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES POUR LE SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°223/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.01 RELATIF AUX PRESTATIONS D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE ET DE FORMATION DES UTILISATEURS DU PORTAIL FAMILLE ET DES LOGICIELS DE GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION FAMILLES – ENFANTS EDITES PAR LA SOCIETE AGORA PLUS.
- N°224/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.34 RELATIF AUX MISSIONS DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS DES BATIMENTS COMMUNAUX.
- N°225/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE MATERIEL AUDIOVISUEL ET DE SONORISATION AVEC LA SOCIETE BARGRAPH DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018.
- N°226/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION AVEC LA SOCIETE BARGRAPH POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2018.
- N°227/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC JOHANA CARRIER RELATIVE À SA CONCEPTION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE « COMME LES NUAGES, LES FORMES DU MONDE TOURNENT LES UNES DANS LES AUTRES », DU 22 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°228/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MARINE PAGÈS RELATIVE À SA CONCEPTION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE « COMME LES NUAGES, LES FORMES DU MONDE TOURNENT LES UNES DANS LES AUTRES », DU 22 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°229/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16.16 RELATIF AUX PRESTATIONS DE REALISATION ET D'EDITION D'UN LIVRE SUR LA COMMUNE DE CLAMART

- N°231/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DES SONGES POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DE LA BALADE CONTEE « LA RUEE VERS L'ART ».
- N°232/2018 DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC DIRK ZOETE RELATIVE À SA PARTICIPATION À L'EXPOSITION COLLECTIVE « COMME LES NUAGES, LES FORMES DU MONDE TOURNENT LES UNES DANS LES AUTRES », DU 22 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2018 AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°234/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.55 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS PAR VISIO-CONFERENCE.
- N°235/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.48 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ENGIN DE DESHERBAGE DE VOIRIE AVEC OPTIONS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CLAMART
- N°236/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.38 RELATIF A LA MAINTENANCE, FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DES AIRES DE JEUX EXTERIEURES POUR LA COMMUNE DE CLAMART - LOT N°1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX.
- N°237/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 6 TRAVAUX DE PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION ET CHAUDIERES MURALES.
- N°238/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS ET DU CONCERT DE NOLWENN LEROY.
- N°241/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION BAGAD PARIZ TI AR VRETONED RELATIF A L'ANIMATION DU 15 SEPTEMBRE 2018 DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOLWENN LEROY.
- N°242/2018 DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIERE 2018 (PDASR).
- N°247/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION VIGI2ROUES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ACTION SECURITE ROUTIERE « LES COLLEGIENS ET LA ROUTE » LES 4 ET 5 OCTOBRE 2018 AU STADE HUNEBELLE.
- N°248/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ANNUELLE À MADAME MARIE-CLAUDE SIEGEMUND, CONCILIATRICE DE JUSTICE.
- N°249/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.30 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON D'ARTICLES TEXTILES DE TYPE MOQUETTE, DE COTON GRATTE, DE PRODUITS ASSOCIES, ET SERVICE DE POSE DE MOQUETTE EVENEMENTIELLE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°251/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU STAND DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAUX POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.
- N°252/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°17.101 RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA FOURCHE SOUS LA VOIRIE DE LA PLACE LUNEBOURG A CLAMART.
- N°253/2018 DECISION PORTANT CREATION D'UN TARIF POUR LA MANIFESTATION « REPAS DE QUARTIER » ORGANISEE LE 22 SEPTEMBRE 2018 PAR LE SERVICE DEMOCRATIE LOCALE DANS LE QUARTIER GALVENTS- CORBY.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **Question n°4 de l'ordre du jour**

#### **Décision modificative n°1 au Budget principal et au budget annexe des parcs de stationnement.**

Les prévisions budgétaires de l'année 2018 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe des parcs de stationnement nécessitent d'être réajustées en cours d'exercice.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Mouvements de la DM n°1	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 31 052,00	+ 31 052,00
Section d'investissement	- 6 956 315,00	- 6 956 315,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à + 31 052 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****• Chapitre 011 : Charges à caractère général (+ 88 393 €)**

→ Compte 6135 – Location mobilière (- 30 000 €)

Il s'agit de la cotisation versée au syndicat Autolib' Vélib' Métropole, cette dépense doit être inscrite comme une participation au syndicat au chapitre 65 des autres dépenses de gestion.

→ Compte 615221 – Entretien et réparations bâtiments publics (+ 100 993 €)

La Direction des bâtiments a dû intervenir sur de plus nombreux dysfonctionnements que prévu dans les différents sites de la Ville venant ainsi absorber l'enveloppe initialement prévue au BP 2018. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de doter la ligne des dépenses d'entretien et de réparations de 100 993 € supplémentaires.

→ Compte 6188 – Autre frais divers (+ 14 400 €)

Il s'agit du coût de l'abonnement à un dispositif de paiement du stationnement par mobile pour la mise en place du projet d'implantation d'horodateurs sur la commune.

→ Compte 6288 – Autres services extérieurs (+ 3 000 €)

Le centre d'art contemporain Albert Chanot organisera l'exposition Arianne LOZE. La qualité de cet évènement pourra être augmentée grâce à la participation de la Commune de Montrouge.

**• Chapitre 014 : Atténuation de produits (- 84 993 €)**

→ Compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 84 993 €)

L'inscription au BP 2018 s'établissant à 900 000 € contre 815 007 € notifiés par les services de l'Etat, il convient de diminuer la ligne de 84 993 €.

**• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (+ 197 176 €)**

→ Compte 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (+ 60 584 €).

Cette demande de crédits supplémentaires de 60 584 € fait suite à la CLECT du 28 septembre dernier. Elle est due à l'intégration des coûts liés aux transferts de compétences suivants : compétence PLU (antérieure à 2018), compétence défense extérieure contre l'incendie et transfert de personnel au titre de la compétence aménagement (1 ETP transféré en juin 2018). Mais également à la restitution de la compétence Autolib' aux commune du Territoire Vallée Sud – Grand Paris intervenue courant mai 2017 (- 32 026 €).

→ Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (+ 45 106 €)

Afin d'assurer la pérennité des activités sportives portées par Clamart Rugby 92, une subvention exceptionnelle sera attribuée à l'association pour un montant de 20 000 € versée en deux fois, soit 10 000 € au titre de l'exercice 2018 et 10 000 € pour celui de 2019.

Les Nouvelles Activités Périscolaires prenant fin cette année nécessitent le paiement des dernières participations au dispositif concernant l'année scolaire 2017-2018 pour 35 106 €.

→ Compte 657358 – Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier (+ 91 486 €).

Il s'agit pour une part de la cotisation versée au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole dont les crédits ont été prévus en location mobilière au BP 2018 (+ 30 000 €).

- D'autre part, suite à la restitution par le Territoire Vallée SUD – Grand Paris aux communes de la compétence Autolib' courant mai 2017, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour 32 026 €. Ces crédits supplémentaires sont cependant déduits du montant du fonds de compensation des charges territoriales versé au Territoire au titre de 2018.
- Et enfin, la participation versée au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart pour l'année 2018 nécessite une régularisation à hauteur de 29 460 €, le montant définitif de cette participation ayant été connue après le vote du budget 2018 de la Commune.

#### • Chapitre 66 : Charges financières (- 169 524 €)

→ Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance (- 169 524 €)

Le niveau des taux d'intérêt qui seront payés sur les emprunts en 2018 permet de réduire le montant prévu lors du budget primitif. En effet, la Ville de Clamart, grâce à une gestion active de sa dette, bénéficie du bas niveau actuel des taux variables (principalement EURIBOR).

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### • Chapitre 013 : Atténuations de charges (+ 41 000 €)

→ Compte 6479 – Remboursements sur autres charges sociales (+ 41 000 €)

L'URSSAF a procédé au remboursement d'un excédent de cotisations encaissées pour 41 000 €.

#### • Chapitre 74 : Dotations et participations (- 93 948 €)

→ Compte 7411 – Dotation forfaitaire (- 121 239 €).

Il convient d'ajuster le montant de dotation forfaitaire nette en recette à hauteur de 5 889 621 €. La dotation forfaitaire nette ayant été évaluée à 6 010 860 € au BP 2018 par reconduction du montant de 2017. Malgré ce maintien de la dotation promis par le Gouvernement, elle a diminué en réalité de 121 239 €.

→ Compte 74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (+ 15 603 €).

Cette dotation de l'Etat a connu une forte diminution passant de 100 000 € en 2016 à 44 000 € en 2017, c'est pourquoi la Ville avait été prudente en ne prévoyant que 30 000 € au BP 2018.

Il convient d'ajuster cette dotation à 45 603 €, soit 15 603 € au-dessus du montant inscrit au BP 2018.

→ Compte 74835 – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (- 16 162 €).

En 2017, l'Etat a mis fin à ses multiples réformes sur l'exonération de taxe d'habitation accordées aux « vieux parents », exonération également nommée « part des veuves ».

Le montant finalement notifié par l'Etat pour 2018 s'établit à 1 083 838 € soit 16 162 € en dessous de la prévision inscrite au budget 2018.

→ Compte 74741 – Participations de Communes membres du GFP (+ 3 000 €)

Comme vu précédemment, le centre d'art contemporain Chanot organisera l'exposition Arianne LOZE, en partenariat et avec une participation financière de la Commune de Montrouge (+ 3 000 €).

→ Compte 7485 – Dotation pour les titres sécurisés (+ 24 850 €)

Suite à une modification du dispositif de répartition de la dotation relative aux titres sécurisés, la Ville de Clamart percevra 44 970 € contre 20 120 € les années précédentes.

● **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (+ 84 000 €)**

→ Compte 752 - Revenus des immeubles (+ 84 000 €)

Les revenus des immeubles ont été sous-estimés au BP 2018, il convient d'ajuster ce compte à 488 830 €, soit 84 000 € au-dessus du montant inscrit.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à - 6 956 315 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (+ 76 800 €)**

→ Compte 2051 - Concessions et droits similaires (+ 76 800 €)

La totalité des crédits du projet d'implantation d'horodateurs sur la commune a été inscrite sur une seule ligne budgétaire au BP 2018, il s'agit d'une simple opération de transfert de crédit d'une ligne budgétaire à une autre.

● **Chapitre 204 : subventions d'équipement versées (+ 803 656 €)**

→ Compte 204183 – Participation de la Commune à un projet d'infrastructure d'intérêt national (+ 803 656 €)

La participation de la Commune à l'opération d'enfouissement de la ligne à très haute tension pour l'année 2018, connu après le vote du BP 2018, s'élève à 2 074 656 €, soit 803 656 € de plus qu'inscrit initialement au budget primitif 2018. Néanmoins, la participation du Département, de la Région et de la SPLA PANORAMA permettront d'atténuer la participation 2018 de la Commune et certainement de la neutraliser totalement en 2019.

● **Chapitre 21 : immobilisations corporelles (- 5 423 386 €)**

→ Compte 2115 – Terrains bâtis (- 6 693 200 €)

Le pilotage de l'opération du Centre commercial Desprez a été confié en cours d'année à la SPLA Panorama. En conséquence les locaux qui auraient initialement dû être acquis par la Ville puis revendus par la suite à la SPLA seront finalement directement acquis par la SPLA. Ces opérations sortent donc du budget de la Ville, en dépenses et en recettes.

→ Compte 21318 – Autres bâtiments publics (+ 130 000 €)

L'opération de réfection des façades et de création de l'ascenseur du marché de la Fourche appelle une augmentation des crédits initialement prévus au BP 2018 sur cette enveloppe qui passe de 1 475 000 € à 1 605 000 €.

→ Compte 2151 – Réseau de voirie (+ 68 400 €)

Cette somme servira à financer les besoins de marquages au sol induits par le projet d'implantation d'horodateurs, comme vu précédemment il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais d'un transfert de crédit.

→ Compte 2152 – Installations de voirie (+ 1 021 414 €)

Le projet d'implantation d'horodateurs implique l'établissement de diverses installations de voirie pour un coût total de 1 021 414 €.

→ Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique (+ 50 000 €)

Cette somme servira à financer les besoins induit par le projet d'implantation d'horodateurs. Comme vu précédemment il ne s'agit pas de crédits supplémentaires mais d'un transfert de crédits.

● **Chapitre 23 : immobilisations en cours (- 1 000 000 €)**

→ Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (- 1 000 000 €)

Comme vu précédemment, le million d'euros inscrit au BP 2018 est réparti sur les chapitres 20 et 21 pour la mise en place du projet d'implantation d'horodateurs sur la commune.

● **Opération n°57 : Reconstruction du complexe sportif Hunebelle (+ 300 000 €)**

L'avancement du projet et notamment le lancement de la phase APD (Appel à Projet Définitif) de l'opération nécessite de porter à 1 500 000 € l'enveloppe initialement prévue à 1 200 000 € au BP 2018.

● **Opération n°20170002 : Enfouissement des réseaux aériens (- 470 000 €)**

L'échéancier proposé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens prévoit un décalage dans le temps des appels de fonds initialement prévus sur 2018. Ce décalage permet à la Commune de diminuer à hauteur de 1 755 477 € les crédits de paiement 2018 afférents ; 2 225 477 € avaient été inscrits au BP 2018.

● **Opération n°20170004 : Groupe scolaire Jules FERRY (+ 256 615 €)**

La fin des travaux du groupe scolaire Jules Ferry nécessite d'ajuster à 3 327 068 € l'enveloppe des crédits de paiement 2018 évaluée à 2 970 453 € au moment du vote du budget primitif 2018. Cette opération se termine cette année, il s'agit des derniers ajustements.

● **Opération n°20170005 : Groupe scolaire Plaine SUD (- 1 500 000 €)**

Le décalage dans le temps du démarrage des travaux permet à la Ville de réduire les crédits de paiement de l'année 2018 de l'opération à 4 086 313 €, soit 1 500 000 € en deçà des inscriptions faites au moment du BP 2018. Ces 1 500 000 € sont décalés sur l'année 2019.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (- 628 800 €)**

→ Compte 10228 – Autres fonds (- 628 800 €)

Il s'agit de recettes liées aux projets urbains partenariaux (PUP). Trois PUP sont concernés :

- PUP rue des Carnets (- 219 000 €) : Ce PUP est finalement abandonné au profit du versement de la taxe d'aménagement, en 2019.
- PUP rue du Troisy (- 133 300 €) : les conditions du versement de ce PUP ne seront pas remplies en 2018. La recette est reportée à 2019.
- PUP 60 rue du Troisy (- 276 500 €) : les conditions du versement de ce PUP ne seront pas remplies en 2018. La recette est reportée à 2019.

● **Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue (+ 13 685 €)**

→ Compte 1342 – Amendes de police (+ 13 685€)

Le produit des amendes de police, collecté par l'Etat, est reversé aux collectivités sous la forme d'une subvention d'investissement. Après une baisse en 2017, l'année 2018 marque une légère progression, la subvention s'établir à 63 685 € alors que la prévision budgétaire s'établissait à 50 000 €.

● **Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations (+ 352 000 €)**

→ Compte 261 – Titres de participation (+ 352 000 €)

Cette somme correspond aux parts de la SPLA PANORAMA Fontenay aux roses – Clamart cédées au Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

● **Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations (- 6 693 200 €)**

Le pilotage de l'opération du Centre commercial Desprez a été confié en cours d'année à la SPLA Panorama. En conséquence les locaux qui auraient initialement dû être acquis par la Ville puis revendus par la suite à la SPLA seront finalement directement acquis par la SPLA. Ces opérations sortent donc du budget de la ville, en dépenses et en recettes.

**BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

<b>Mouvements de la DM n°1</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	+ 50 000 €	+ 50 000 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent à 0,00 €

● **Chapitre 011 : Charges à caractère général (- 25 000 €)**

→ Compte 60612 – Electricité (- 25 000 €)

Une enveloppe de 60 000 € a été prévue au BP 2018 pour les dépenses d'électricité dans les parcs de stationnement. Une somme de 35 000 € sera finalement suffisante.

● **Chapitre 66 : Charges financières (+ 5 000 €)**

→ Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance (+ 5 000 €)

L'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement, 1 367 600 €, a été contracté en juillet 2018 alors qu'il était prévu de le contracter en fin d'année. En contractant cet emprunt en même temps que celui de la Commune, il a été possible de bénéficier d'un taux fixe compétitif de 1,49 %. Cependant la commune devra payer des échéances d'emprunt au second semestre 2018 ce qui n'était pas prévu.

● **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (+ 20 000 €)**

Pour les mêmes raisons que précédemment, il convient d'augmenter l'autofinancement complémentaire de 20 000 €. En effet, le respect des équilibres budgétaires impose à la Commune de financer le remboursement du capital de la dette avec ses fonds propres.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

● **Chapitre 16 : Emprunts et dettes (+ 20 000 €)**

→ Compte 1641 – Remboursement du capital de la dette (+ 20 000 €)

Pour les mêmes motifs que ceux présentés pour le compte 66111 (ci-dessus), il convient d'augmenter la prévision au compte 1641 de 20 000 € afin de financer le remboursement du capital de la dette.

● **Chapitre 041 : Virement à l'intérieur de la section d'investissement (+ 30 000 €)**

→ Compte 2313 – Immobilisation en cours (+ 30 000 €)

Les travaux de rénovations des parcs de stationnement, notamment à la Fourche, ont été couverts par des marchés publics prévoyant des avances forfaitaires. Une fois ces avances payées aux fournisseurs au compte 238 (chapitre 23), celles-ci doivent être comptablement réintégrées au compte de travaux 2313. Cette réintégration comptable, sans flux de trésorerie, s'effectue en dépense et en recette au sein du chapitre d'ordre 041 – virement à l'intérieur de la section d'investissement.

Ce jeu d'écriture, neutre budgétairement, n'avait pas été prévu au BP 2019 du budget annexe des parcs de stationnement. Il s'établira à 30 000 € en 2018.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

● **Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement (+ 20 000 €)**

Pour les mêmes raisons que précédemment, il convient d'augmenter l'autofinancement complémentaire de 20 000 €. En effet, le respect des équilibres budgétaires impose à la Commune de financer le remboursement du capital de la dette avec ses fonds propres.

● **Chapitre 041 : Virement à l'intérieur de la section d'investissement (+ 30 000 €)**

→ Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (+ 30 000 €)

Les travaux de rénovations des parcs de stationnement, notamment à la Fourche, ont été couverts par des marchés publics prévoyant des avances forfaitaires. Le remboursement de l'avance forfaitaire commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, du bon de commande ou de la tranche atteint ou dépasse 65 % du montant du marché, du bon de commande ou de la tranche. Au vu de l'avancée des travaux, il convient d'inscrire une recette supplémentaire de 30 000 €. Cette recette constitue le pendant de la dépense inscrite au même chapitre en dépense (voir ci-dessus).

Question n°5 de l'ordre du jour

**Modification d'autorisations de Programme/crédits de Paiement (APCP).**

Les AP suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

- AP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 510 390,21	327 770,21	2 225 477,00	969 643,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	1 755 477,00	1 439 643,00	987 500,00
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 470 000,00</b>	<b>470 000,00</b>	-

L'autorisation de programme reste ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		<b>TOTAL</b>	<b>4 510 390,21</b>

➤ AP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry

Tout d'abord, la Préfecture a alerté la Commune sur une erreur matérielle constatée à la lecture de la délibération du 23 mars 2018. Le tableau présenté dans cette délibération et différente du budget 2018 voté s'établissait ainsi :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 100 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme corrigée	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		

Or il aurait dû s'établir ainsi, conformément au budget voté :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme corrigée	4 802 864,94	1 832 411,94	2 970 453,00		

Il est proposé de corriger cette erreur matérielle par délibération du Conseil municipal.

Il convient cependant d'ajuster aujourd'hui l'opération qui s'achève en 2018 :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 802 864,94	1 832 411,94	2 970 453,00		
Autorisation de programme corrigée	5 059 479,94	1 832 411,94	3 227 068,00		
<b>VARIATION</b>	<b>256 615,00</b>	-	<b>256 615,00</b>	-	-

L'autorisation de programme du groupe scolaire Jules Ferry est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 529 739,97
		Emprunt	1 699 782,88
		FCTVA	829 957,09
		<b>TOTAL</b>	<b>5 059 479,94</b>

➤ AP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	11 800 000,00	213 687,17	5 586 313,00	5 500 000,00	499 999,83
Autorisation de programme modifiée	11 800 000,00	213 687,17	4 086 313,00	7 000 000,00	499 999,83
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>-1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	-

L'autorisation de programme reste ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FCTVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 800 000,00</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier :

- l'AP/CP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens en portant l'autorisation de programme à 4 510 390,21 €,
- l'AP/CP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry en portant l'autorisation de programme à 5 059 479,94 €,
- l'AP/CP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud en portant l'autorisation de programme à 11 800 000 €.

<b>AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL</b>
-----------------------------------------------

**Question n°6 de l'ordre du jour****Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).**

La Ville de Clamart souhaite mettre en place sur la zone définie par l'arrêté n°DAJA111/2018, le stationnement réglementé.

En effet, les riverains de cette zone située au nord de la Commune ont exprimé à de nombreuses reprises, des difficultés de stationnement dues au déport des voitures des usagers des villes voisines ayant mis en place le stationnement payant.

La Ville a donc lancé, en juin 2018, une enquête auprès des habitants de ces quartiers afin de les interroger sur un projet de réglementation du stationnement dans ce secteur dont le résultat est le suivant : 73.62% pour le projet.

Le projet proposé est le suivant :

- Création d'une zone orange dite zone résidentielle : stationnement gratuit pour les Clamartois (après obtention d'un macaron dématérialisé) et payant pour les non clamartois.  
La zone résidentielle a pour objectif de permettre aux habitants de pouvoir stationner plus facilement dans ce secteur.  
Les usagers non clamartois pourront stationner sur la zone résidentielle en s'acquittant d'une redevance et éventuellement d'un forfait post stationnement (qui remplace désormais les contraventions).
- Création d'une zone verte : stationnement gratuit pour tous les usagers pendant 1h30.  
La zone verte est une zone de stationnement courte durée. Cette zone a pour objectif de créer une rotation sur le périmètre afin de faciliter l'accès aux commerces et services du quartier aux usagers.  
Afin de permettre une meilleure rotation sur l'ensemble des places de la zone verte, la Commune compte s'équiper de capteurs à la place qui permettront une réaction plus rapide des services de la Police municipale en cas de non-respect des temps de stationnement.  
Les usagers clamartois et non clamartois devront s'acquitter d'un forfait post stationnement s'ils stationnent au-delà de 1h30.

Il est prévu, par ailleurs, un bilan au bout de 18 mois afin d'établir l'opportunité d'étendre le projet à tout ou partie du territoire de la commune cette expérimentation, d'y apporter des modifications ou d'y mettre fin.

En cas de non-paiement de la redevance ou de dépassement de la durée maximale de stationnement autorisé, un forfait post-stationnement (FPS) sera appliqué sur chacune des zones. En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la réglementation, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable durant le contrôle.

Les usagers pourront contester l'application d'un FPS en introduisant un recours administratif préalable obligatoire, le RAPO, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement. La Ville aura un mois pour traiter le RAPO et émettre un rejet ou un avis rectificatif.

Le paiement de ce forfait post-stationnement (FPS) nécessite un conventionnement avec l'agence nationale de traitement des infractions (ANTAI). La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Ville de Clamart à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS (initial ou rectificatif) au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention précise le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI ainsi que les règles de confidentialités et les conditions d'utilisation des données personnelles. La convention contient par ailleurs les modèles des documents transmis par l'ANTAI à l'utilisateur.

Le conventionnement avec l'ANTAI peut prendre deux formes :

- Conventionnement cycle partiel (gestion des FPS restant impayés après le délai de 3 mois)

- Conventionnement cycle complet (gestion des FPS tout le long du processus de traitement et de recouvrement).

La Ville propose le conventionnement cycle complet qui permet l'externalisation de la gestion complète du FPS.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cycle complet relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement entre la Ville de Clamart et l'ANTAI.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

### **Question n°7 de l'ordre du jour**

#### **Modification du tarif à l'abonnement annuel commerçant/jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne son article 63, la Ville de Clamart met en place le stationnement réglementé sur une zone test dès janvier 2019 afin de répondre à la problématique du déport des véhicules des villes limitrophes ayant instauré le stationnement payant.

La Ville de Clamart crée par décision une redevance de stationnement et un forfait post-stationnement sur le territoire de la zone test, à savoir une zone orange dite zone résidentielle ainsi qu'une zone verte de courte durée.

Les commerçants clamartois ont la possibilité de souscrire à un abonnement leur permettant de stationner dans la zone orange. Le tarif de cet abonnement est de 365 € annuels.

Afin de conserver une cohérence entre les tarifs d'abonnement en surface et dans les parkings souterrains, il est nécessaire de faire évoluer le tarif d'abonnement annuel commerçant dans les parkings souterrains.

Le tarif proposé est le suivant :

<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif au 01/01/2019</b>
530,00 €	365,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tarif d'abonnement annuel commerçant/jour dans les parkings souterrains, soit 365 € pour tout abonnement contracté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **AFFAIRES FONCIERES/URBANISME**

### **Question n°8 de l'ordre du jour**

#### **Cession de la partie du sentier des Plains désaffectée et déclassée dans le secteur de l'ilot d'Arménie – délibération modificative.**

Les emprises foncières constitutives des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique rue des Monts et rue de Verdun, dites « ilot d'Arménie » ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 31 mai 2018 afin d'approuver leur cession au groupement Brownfields – Les Nouveaux Constructeurs.

Cette délibération faisait suite à une procédure d'appel à projet auprès de promoteurs privés, menée par la Ville de Clamart en partenariat avec la société Immobilière 3F, futur bailleur social des programmes de logements sociaux prévus et Clamart Habitat, propriétaire de parcelles dans ce secteur.

La Ville avait parallèlement au lancement de cet appel à projet pris acte, par délibération du 12 juillet 2017, de la désaffectation et du déclassement du domaine public du sentier des Plains, dans sa portion située entre les parcelles cadastrées section D numéros 473, 474, 30, 88, 89 et 226 (selon plan annexé) en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Cette portion du sentier des Plains, incorporée dans le domaine privé de la ville et partie intégrante de l'assiette foncière des projets développés dans le cadre des dossiers de DUP, représente une emprise de 38 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet, par le cabinet de géomètres experts Arkane Foncier, d'un document d'arpentage n° 181417 en attente de numérotation de la parcelle cadastrale.

Constat a été fait qu'une erreur matérielle s'était glissée dans la liste des parcelles à céder, la future parcelle d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> n'ayant pas été incluse à la rédaction de la délibération du 31 mai 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de corriger l'erreur matérielle consistant en la non intégration dans la liste des parcelles à céder au groupement Brownfields – Les Nouveaux Constructeurs de l'emprise de 38 m<sup>2</sup>.
- d'approuver l'incorporation de la future parcelle d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage n°181417, dans l'assiette foncière globale à céder au groupement Brownfields – Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de 10 512 350 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

### **Question n°9 de l'ordre du jour**

#### **Cession d'un ensemble de terrains appartenant à la commune, sis 2 et 4 rue Brignole Galliera et 1 rue du Président Roosevelt à Clamart au profit du groupement Brownfields - Emerige.**

Les terrains communaux sis 2 et 4 rue Brignole Galliera, cadastrés section Z numéros 51,53, 219, sont, à ce jour, libres de toute occupation.

La Ville possède, par ailleurs, des appartements dans l'immeuble du 1, rue du Président Roosevelt, cadastrée Z numéro 54, comportant en rez-de-chaussée les locaux du restaurant « le Lusitano », dont le fond et les murs appartiennent, chacun, à un propriétaire privé.

Le service de France Domaine a été sollicité afin de connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier communal. Il a rendu un avis en date du 25 septembre 2018 indiquant une valeur de 1700€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de charge foncière libre et 625€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de logement social. La Ville souhaitant voir réaliser sur ce tènement foncier une opération comportant 30% de logements sociaux, demande à ce qu'elle comporte au moins 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Si, à l'issue de la concertation et du permis de construire devenu définitif, une surface de plancher supérieure devait être mise en œuvre, elle ferait l'objet d'un complément de prix à hauteur des mêmes montants par m<sup>2</sup> de SDP.

La société Brownfields, spécialisée dans le portage foncier, notamment de terrains nécessitant des travaux de dépollution / démolition ou situés en zone de carrière, a proposé à la Ville d'acquérir ces parcelles sans condition suspensive au prix de 1700€ HT par m<sup>2</sup> SDP de charge foncière libre et 650€ HT par m<sup>2</sup> SDP de logement social. Par ailleurs l'acquéreur devra s'acquitter d'un complément de prix en cas de dépassement du chiffre d'affaire escompté à l'issue de la concertation et de la ou des autorisations d'urbanisme afférentes, qui serait constaté lors du bilan de clôture de l'opération.

La Ville a également imposé à l'acquéreur la tenue d'une concertation dans les mêmes conditions qu'habituellement avec la constitution d'une commission tripartite (élus, personnalités qualifiées et riverains) chargée de donner un avis sur le projet qui sera proposé par le promoteur et ses architectes.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la cession desdits terrains, au profit du groupement Brownfields - Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, au prix de 1700€ HT par m<sup>2</sup> SDP de charge foncière libre et 650€ HT par m<sup>2</sup> SDP de locatif social pour y réaliser une opération de logements d'au moins 3 000 m<sup>2</sup> SDP comprenant au minimum 30% de la surface de plancher totale de logements en logements locatifs sociaux dans les conditions ci-dessus exposées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser le groupement Brownfields - Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.
- de désigner les membres de la commission consultative de projet
  - 5 élus désignés par le Conseil municipal à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.
  - 5 personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire.
  - 5 représentants du Comité de pilotage du quartier Percy – Schneider.

**Question n°10 de l'ordre du jour****Régularisation d'un alignement allée des Pyrénées.**

La résidence de Trivaux-La Garenne fait partie du patrimoine de Clamart Habitat. Cet ensemble de logements sociaux a été construit il y a plus de quarante ans, sans que le cadastre n'ait été mis depuis en cohérence avec les plans définitifs de réalisation.

L'allée des Pyrénées, voie permettant d'assurer la sécurité incendie des tours implantées sur son linéaire, longe des terrains communaux mais n'avait jamais fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'un bornage.

La réalisation d'un programme d'équipements publics livré fin 2015 sur des terrains limitrophes dont la commune de Clamart est propriétaire, nécessitait donc de clarifier les limites des fonciers respectifs de la Ville et de Clamart-Habitat.

Il a été ainsi proposé de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité du terrain en fixant la limite de propriété le long de la bordure extérieure de l'allée des Pyrénées.

Le bornage tel qu'il a été proposé par le géomètre-expert mandaté par Clamart Habitat, préserve ainsi la voie pompiers dans son entièreté, permet à Clamart Habitat d'en devenir pleinement propriétaire et responsable de son entretien, sans interférer avec l'entretien et les usages du pôle d'équipements publics voisin appartenant à la Commune.

Ce bornage et l'échange amiable de foncier à titre gratuit dont il a été convenu entre la Ville et Clamart Habitat, au regard des faibles emprises concernées et cette mise en cohérence ont fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal du 13 juillet 2016.

Il est donc désormais nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des portions de parcelles à rétrocéder à Clamart Habitat relevant encore du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement des portions de parcelles à rétrocéder à Clamart Habitat.
- de confirmer le plan de bornage.
- de confirmer l'échange de foncier entre Clamart Habitat et la Ville, à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cet échange sans soule, pour le compte de la Commune.

**Question n°11 de l'ordre du jour****Confirmation de la cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste-Clément Station/RD 906 et le périmètre de la DUP Midi/RD 906/rue du Champ Faucillon.**

Le Conseil municipal du 22 novembre 2017 a approuvé par délibération n°171130, l'acquisition par la Ville de Clamart, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des terrains constituant les périmètres de la DUP Jean Baptiste-Clément Station/RD 906 et de la DUP Midi/RD 906/rue du Champ Faucillon, au prix de 12 000 000 € H.T..

Le Conseil municipal a également, à l'issue d'une consultation et sur avis conforme de la commission consultative tripartite, approuvé par délibération n°171129, le choix de la société Parthena comme futur aménageur de ces emprises et autorisé la signature d'une promesse de vente pour un montant global de 15 227 527 €.H.T., sur la base d'une surface de plancher estimée de 13 012 m<sup>2</sup>, sous réserve de la surface de plancher autorisée par les permis de construire délivrés, ainsi que le dépôt de dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme par ce promoteur ou toute personne se substituant à la totalité de ses engagements.

La société Parthena a déposé et obtenu deux permis de construire autorisant une surface de plancher globale de 12 668,48 m<sup>2</sup>, respectivement au :

- 118-120 avenue du Général de Gaulle et aux 165-169 avenue Jean-Baptiste Clément pour une surface de plancher de 6 822 m<sup>2</sup>,
- 117 à 131 avenue du Général de Gaulle pour une surface de plancher de 5 846,48 m<sup>2</sup>.

La société Parthena s'est alors rapprochée de la société Bouygues Immobilier afin de créer les SCCV Station, 118/120 avenue du Général de Gaulle, et Midi, 117/131 avenue du Général de Gaulle, dans l'objectif de réaliser, ensemble, ces deux opérations.

La base des montants de charge foncière proposée dans le cadre de l'appel à projet est conservée:

- charge foncière du logement libre : 1553 € H.T / m<sup>2</sup> SDP.,
- charge foncière du logement locatif social : 650 € H.T / m<sup>2</sup> SDP.
- charge foncière du commerce : 450 € H.T / m<sup>2</sup> SDP.

Après négociation, l'offre des sociétés Parthena et Bouygues Immobilier, ajustée aux surfaces de plancher des autorisations de construire et majorée sur proposition de Bouygues Immobilier d'un montant de 295 000€ est désormais de 14 991099,43 € H.T..

Cette offre reste un montant plancher ne pouvant être revu à la baisse et renégociable en cas d'évolution à la hausse des surfaces de plancher autorisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le choix de la société Parthena désormais associée à la société Bouygues Immobilier ou tout opérateur se substituant à la totalité de leurs engagements suite à l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste Clément Station/RD 906 d'une emprise foncière d'environ 3 253 m<sup>2</sup> et le périmètre de la DUP Midi/RD 906/rue du Champ Faucillon d'une emprise foncière d'environ 2 919 m<sup>2</sup>.
- d'approuver la cession de ces deux emprises foncières au profit des SCCV Station, 118/120 avenue du Général de Gaulle, et SCCV Midi, 117/131 avenue du Général de Gaulle, ou tout opérateur se substituant à la totalité de leurs engagements pour un montant de 14 991099,43 € HT correspondant à une surface de plancher globale de 12 668,48 m<sup>2</sup>, qui interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance de toutes autorisations d'urbanisme encore nécessaires.
- d'autoriser les SCCV Station, 118/120 avenue du Général de Gaulle, et Midi, 117/131 avenue du Général de Gaulle, ou toute personne se substituant à la totalité de leurs engagements à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme encore nécessaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, pour le compte de la Commune.

## **Question n°12 de l'ordre du jour**

### **Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)**

La Métropole du Grand Paris (MGP) est compétente en matière de politique locale de l'habitat. Dans ce cadre, elle a lancé le 10 février 2017, l'élaboration de son PMHH, document de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat et de l'hébergement à l'échelle métropolitaine.

Le PMHH a pour vocation de se substituer aux PLH existants et propose de définir pour une période de 6 ans (2019-2025) « *les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* » (art L.302-1 du code de la construction et de l'habitation).

### **La procédure d'élaboration du PMHH**

Conformément à l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de PMHH (disponible en suivant le lien : <http://www.mgp.pmhh.fr>), arrêté par le Conseil métropolitain le 28 juin 2018 a été transmis pour avis aux communes et aux Territoires (EPT) le 23 août 2018. Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à la Métropole.

Au vu de ces avis, le Conseil Métropolitain délibérera à nouveau sur le projet avant de le transmettre pour avis à l'Etat avant mars 2019, puis de l'approuver de manière définitive afin que le PMHH devienne exécutoire, deux mois après son adoption définitive.

### **Contenu du PMHH :**

Le PMHH est composé de trois parties :

- le diagnostic
- un document d'orientation

- un programme d'actions

Le PMHH a été réalisé sur la base des PLH des communes et ex EPCI et d'un questionnaire diffusé au printemps 2017 aux EPT et communes.

Le diagnostic permet de souligner les éléments suivants :

- un marché du logement extrêmement tendu sur le territoire de la Métropole (avec un accroissement des prix de vente et de relocation, une pression forte sur le parc locatif social, des parcours résidentiels grippés, ...),
- une population quasi stable depuis 1999 mais un solde migratoire de plus en plus déficitaire,
- une confrontation de la métropole à la grande précarité (150 000 personnes sans domicile fixe domiciliées dans les CCAS, accroissement du nombre de personnes à la rue),
- un parc ancien important (60% des logements construits avant 1970) ne répondant pas aux enjeux de l'évolution démographique et des modes de vies,
- une métropole marquée par de fortes disparités entre ses territoires (en terme de revenus, de répartition de l'emploi, de répartition du parc locatif social, de répartition des places d'hébergement, de présence de logement indigne et quartiers dégradés).

Le document d'orientation énonce les principes et objectifs qui visent à réduire les inégalités entre territoires et le développement d'un modèle urbain, social et économique durable, afin d'assurer une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

Les orientations sont déclinées autour de six axes :

- Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH, en veillant à une répartition de l'offre équilibrée dans l'espace métropolitain,
- Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logements mixte et accessible,
- Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs de logements existants (privé et social),
- Permettre le parcours résidentiel des publics en difficulté en renforçant le lien entre l'hébergement et le logement,
- Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc existant,
- Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH.

Les objectifs chiffrés du projet PMHH pour Vallée Sud Grand Paris sont les suivants :

	Nombre de logements à construire par an (2018-2020)	Nombre de logements sociaux à produire par an (2018-2020)	Nombre de places d'hébergement/ logements adaptés à construire par an sur la durée du PMHH (6 ans)	Diminution possible du nombre de places à l'hôtel, par an sur la durée du PMHH (6 ans)
Antony	401	180	85	
Bagneux	360	90	0	
Bourg-la-Reine	72	72	18	
Châtenay-Malabry	149	12	5	
Châtillon	237	6	13	
Clamart	270	70	6	
Fontenay-aux-Roses	156	40		6
Le Plessis-Robinson	317	67	32	
Malakoff	128	44	8	
Montrouge	142	101	34	
Sceaux	145	98	30	
<b>Vallée Sud - Grand Paris</b>	<b>2 377</b>	<b>780</b>	<b>231</b>	

**Le programme d'actions du PMHH**

Le programme d'actions comporte 45 fiches-actions qui précisent les éléments de contexte, l'objectif attendu, le descriptif de l'action, la nature des partenaires, si la MGP prévoit de participer financièrement ou

non, les modalités de mise en œuvre (étude, veille, partage d'expériences...), le cas échéant un calendrier d'intervention et des indicateurs de suivi.

### **Les principaux enjeux :**

- **En matière de construction neuve**, les objectifs du projet s'appuient sur les intentions exprimées des communes, les objectifs des PLH exécutoires ou les moyennes de logements autorisés entre 2011- 2016.
- **En matière de production de logements sociaux**, les objectifs ont été calculés de la manière suivante :
  - Communes « SRU » (moins de 25% de logements sociaux) : prise en compte a minima des obligations de rattrapage triennales.
  - Communes ayant plus de 25% de logements sociaux : objectifs exprimés par les communes, objectifs des PLH, ou reconduction du nombre moyen d'agrément de logements sociaux des années antérieures.
- **En matière de places d'hébergement**, le projet de PMHH prévoit que toutes les communes atteignent progressivement, sur la durée du PMHH, la moyenne régionale de 12,5 places d'hébergement pour 1 000 habitants. En parallèle, il prévoit la réduction progressive du nombre de places d'hôtels dans les communes les plus dotées en places d'hébergement. Enfin, il prévoit que les communes disposant d'un nombre de places d'hébergement inférieur à la moyenne régionale, mais dont le taux de logement sociaux est supérieur à 25%, soient soumises à un effort de création de places minoré.

### **Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement**

#### En ce qui concerne le Plan d'Actions :

Le programme d'actions demeure un inventaire de principes et d'intentions dont les calendriers de mise en œuvre, la territorialisation des actions renvoient le plus souvent à des études ou à des groupes de travail ultérieurs peu précis.

Ces actions ne font l'objet ni d'une évaluation financière comme l'impose l'article R 302-1-3 du Code de la construction et de l'habitation, ni d'une étude foncière telle qu'exigée par le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il en résulte que les dispositifs métropolitains programmés ne peuvent être évalués dans leur viabilité financière ou opérationnelle.

Malgré cela le PMHH vient imposer des objectifs parfois largement supérieurs à la TOL et au SDRIF sans aucune analyse ni prise en compte des contextes locaux. Le futur plan en dévouant les aides à la pierre à des critères définis par la Métropole annulerait les politiques ciblées, équilibrées et choisies au niveau des territoires.

Enfin le plan donne à la Métropole des ambitions irréalistes en matière de politique foncière qui vont lourdement peser sur ses finances ou déboucher inévitablement sur un effort fiscal supplémentaire demandés aux contribuables locaux ; alors même que la région Ile de France est déjà dotée d'un outil parfaitement adapté et financé l'Etablissement public d'Ile de France (EPFIF).

#### En ce qui concerne la production de logements neufs et de logements sociaux :

La Ville de Clamart s'est engagée, dans le cadre du PLH de Sud de Seine à produire 270 logements par an, le PMHH reprend cet objectif.

L'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2016 a permis d'envisager des perspectives de construction et de réhabilitation satisfaisantes au regard des objectifs du SDRIF et de de l'Etat imposés à travers la Territorialisation de l'offre de logement (TOL) dans le cadre de la loi relative au Grand Paris.

La signature d'un Contrat d'Intérêt National (CIN) le 13 janvier 2017 entre l'Etat, VSGP et les communes de Fontenay-aux-Roses et Clamart, est venue conforter la programmation opérationnelle de ces objectifs.

Les projets urbains développés à Clamart visent à améliorer le cadre de vie et l'habitat et à répondre aux enjeux de la diversité de l'offre de logements et de la mixité sociale. Ces projets, tels que la ZAC du Panorama, ou le quartier des canaux (Plaine Sud) concourront à une densification raisonnée de larges espaces précédemment laissés en friche, en toute proximité des réseaux de transports en commun, offrant une répartition équilibrée entre logement social et libre et au sein du logement social par catégorie (1/3 de PLAI, 1/3 de PLUS et 1/3 de PLS).

En ce qui concerne l'offre d'hébergement et de logements adaptés,

La loi Molle du 25 mars 2009 prévoyait une place d'hébergement pour 1000 habitants, l'effort légal de Clamart s'établissait donc à 53 places.

Le projet de PMHH, fixe de façon technocratique et déraisonnable à 12,55 places pour 1000 habitants, le nombre de places d'hébergement d'urgence à créer afin de rattraper le retard de secteurs particulièrement carencés. Avec 53 007 habitants (source Insee 2014), Clamart devrait donc disposer de 665 places d'hébergement en 2025, et le PMHH indique que la commune ne posséderait que 381 places de logements adaptés.

Ce diagnostic est faux car celle-ci compte déjà 475 places, dont 80 sont déjà réquisitionnées par la préfecture des Hauts-de-Seine depuis environ 3 ans au Relais de Clamart (539 avenue du Général de Gaulle), et 7 logements temporaires gérés par le CCAS.

Le PMHH ne tient aucun compte de la réalité locale car Clamart assume déjà une offre d'hébergement près de 10 fois supérieure aux objectifs de la loi Molle et présente en plus une offre de logement social de plus de 30%.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par le Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018 pour les raisons suivantes :

- le programme d'actions n'apparaît pas suffisamment détaillé et les objectifs chiffrés garants de la soutenabilité financière et opérationnelle de ces actions ne sont pas évalués,
- les objectifs du PMHH en matière d'aide à la pierre ne sont pas adaptés aux situations locales et demeurent dangereux pour les dispositifs existants ; le dispositif foncier envisagé est aussi coûteux qu'inutile au regard des dispositifs existants (EPFIF),
- l'objectif du nombre de places d'hébergement à atteindre à Clamart est totalement déraisonnable au regard de la situation existante (près de 10 fois les objectifs de la loi Molle) et de la conformité de Clamart à la Loi SRU.

**Question n°13 de l'ordre du jour****Cession du foncier du secteur de la Gare à Clamart à la SPLA Panorama.**

Dans le cadre du projet de la ligne 15 du Grand Paris Express de la Société du Grand Paris et de la création d'une nouvelle gare sur son territoire, la Ville de Clamart a souhaité mettre en œuvre la mutation d'un site de 2 hectares environ appartenant essentiellement à SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES ainsi que, pour partie, à la Ville. En effet, le secteur Gare joue un rôle stratégique, car il articule et diffuse les flux en direction du centre-ville de Clamart. Sa situation géographique, à la croisée des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo, en fait un secteur attractif et dynamique.

En accord avec l'ensemble des partenaires concernés, la Ville de Clamart a lancé en juillet 2015 un appel à projets portant sur la consultation d'acquéreurs potentiels de ce site en vue de la réalisation d'un projet urbain sur le secteur gare de Clamart. Les candidats étaient ainsi invités à présenter un projet d'ensemble et un programme mixte composé de logements sociaux et en accession, de commerces, d'un parking souterrain.

Les habitants ont été associés à la réflexion globale et après une année de concertation, c'est le projet de la société ICADE PROMOTION qui a été retenu par une commission consultative fin novembre 2015. Le futur quartier du secteur de la Gare se caractérise par sa multifonctionnalité. En plus d'un important programme d'habitat mixte, l'animation et l'attractivité du quartier seront garanties par l'implantation de commerces, d'équipements (parkings) et espaces publics (coulée verte le long des voies), d'un hôtel, d'un espace de coworking.

Le montage juridique proposé par ICADE PROMOTION dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets prévoyait que l'acquisition des terrains d'assiette du projet serait soumise à une condition suspensive relative à la purge des permis de construire.

Durant l'année 2016, la société ICADE PROMOTION a déposé des demandes de permis de construire pour les lots A1 et A2, qui ont été instruits par la Ville de Clamart et dont le délai de recours est purgé.

En vue de mener à bien le projet, des pourparlers ont été engagés avec la SCNF, propriétaire d'une partie du foncier. Compte tenu du phasage de l'opération, un portage du foncier est nécessaire.

C'est à ce titre que la Ville de Clamart, actionnaire principal de la SPLA PANORAMA, a confié conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2017 une mission de portage foncier ainsi que les travaux de sécurisation [gardiennage], de déconstruction et de dépollution d'une partie du site, la réalisation de toutes les études nécessaires à la valorisation du foncier et également de la cession des charges foncières.

Dans le cadre de l'évolution des compétences des collectivités, un avenant a été signé le 9 mai 2018 entre la Ville de Clamart, l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour prendre en considération cet aspect.

La SPLA PANORAMA a pour principale mission la maîtrise foncière du site.

La Ville de Clamart est propriétaire de la parcelle I43, dont 1 126m<sup>2</sup> de cette emprise permet un potentiel de construction de 2 054m<sup>2</sup> de sdp de logements sociaux et 253 m<sup>2</sup> de sdp de commerces. Ce foncier a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal de la collectivité le 15 octobre 2015. Cette délibération fait actuellement l'objet d'un contentieux en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Le 3 juillet 2018, la SPLA PANORAMA a sollicité France Domaine afin de disposer d'une estimation de la valeur de ce foncier qui par un avis du 5 septembre 2018, a estimé ce tènement en fonction du projet à y développer, à 1 410 000€ HT avec une marge de négociation de +/-10.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet d'aménagement du secteur de la Gare, il est donc proposé au Conseil municipal de céder le foncier (parcelle I43 pour 1 126m<sup>2</sup>) à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart pour un montant de 1 410 000 € HT, afin d'y permettre la construction de logements sociaux et de commerces par des opérateurs économiques.

## **Question n°14 de l'ordre du jour**

### **Cession de locaux du centre commercial Desprez à Clamart.**

Le quartier du centre-ville de Clamart souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour conduire une véritable rénovation urbaine. La Ville de Clamart a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre pour valoriser le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de quatre immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant trois niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes. Il n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation notable depuis sa création.

La Ville de Clamart a lancé un ambitieux projet de requalification du centre commercial « Desprez », qui consiste à restructurer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges.

Des études de faisabilité ont été menées en vue de proposer un projet. Ces études ont intégré aussi bien les aspects architecturaux et urbains que juridiques et financiers. Elles ont permis de déterminer l'opportunité et les conditions de la restructuration du centre commercial en véritable cœur de quartier dont la fonction commerciale constitue l'enjeu majeur.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les grands objectifs de restructuration du centre commercial Desprez dont les principales lignes directrices sont les suivantes :

- créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Troisy,
- proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

Certaines conditions ont été fixées comme préalable pour aboutir à une intégration harmonieuse et une appropriation par les habitants :

- le maintien de l'activité commerciale durant toutes les phases de chantier,
- et une contraction des délais qui limitera les nuisances apportées au quartier (habitants, commerçants, usagers des espaces publics...).

Les premières synthèses menées par le bureau d'études ont été présentées lors d'une réunion avec les membres de l'ASL qui s'est tenue au sein des locaux de la Ville le 11 juillet 2016.

Parallèlement, une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée par la Ville de Clamart afin de permettre la maîtrise des murs et des fonds en vue de réaliser l'opération. La SPLA PANORAMA s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vertu du contrat signé le 24 juillet 2016.

Par ailleurs, pour mener le projet technique de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart, la Ville de Clamart a confié un mandat de réalisation à la SPLA PANORAMA, le 22 novembre 2017.

Dans le cadre de ce contrat, la SPLA PANORAMA a lancé une consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de concevoir le projet de réhabilitation du centre commercial Desprez, puis suivre la réalisation des travaux.

En application de l'article L5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Vallée Sud - Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain. N'ayant ainsi pas été déclaré d'intérêt métropolitain, le projet d'aménagement du centre commercial Desprez est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de Vallée Sud Grand Paris.

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration d'utilité publique et le mandat de réhabilitation du centre commercial Desprez ont été transférés par la Ville de Clamart à Vallée Sud - Grand Paris par délibérations concordantes du Conseil municipal de Clamart en date du 23 mars 2018 et du Bureau de Territoire en date du 13 mars 2018.

Pour mener à bien le projet d'aménagement du centre commercial Desprez, Vallée Sud - Grand Paris a décidé de désigner la SPLA PANORAMA en qualité d'aménageur et a approuvé le traité de concession en Bureau du territoire le 15 mai 2018. Ce nouveau contrat vient en substitution des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat conclus précédemment et emporte l'ensemble des engagements pris dans ces contrats.

C'est donc dans ce cadre que plusieurs négociations ont été menées avec différents propriétaires dans le prolongement des discussions engagées par la Ville de Clamart et ce afin de maîtriser le foncier le plus rapidement possible.

L'article 11.1 du traité de concession d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart prévoit que :

*« Pour mener à bien ce projet, la Ville de Clamart a acquis les murs :*

- *Le lot 10001 - volume 10*
- *Le lot 16002 - Volume 16*
- *Le lot 23001 – volume 23*
- *Le lot 28002 – volume 28*
- *Le lot 28004 – volume 28*
- *Le lot 30002 – volume 30*
- *Le lot 30003 – volume 30*
- *Le lot 29004 – volume 29*
- *Le lot 29002 – volume 29*
- *Le lot 29005 – volume 29*

*Pour un prix hors frais de **2 547 000 euros HT.***

*Dans le cadre de ces opérations, un protocole de résiliation amiable de bail commercial et conclusion d'un nouveau bail a été signé avec la société Fit'Elite, exploitant une salle de sport sous enseigne Moving. Ce protocole prévoit la prise en charge par la Ville de l'aménagement du local de transfert pour un montant maximum de **284 826.26 euros HT ainsi que** les travaux de conformité sécurité, incendie et PMR pour un montant maximum de **207 000 euros HT.***

Ces deux sommes seront remboursées à la Ville de Clamart par la SPLA Panorama à hauteur des montants effectivement engagés, dans la limite susdite.

*Les murs et accords sur les fonds acquis et conclus par la Ville de Clamart sont repris dans le bilan d'aménagement de l'opération et feront l'objet d'un acte de vente au bénéfice du Concessionnaire au plus tard le 15 décembre 2018... ».*

Ainsi, la SPLA PANORAMA doit faire l'acquisition des lots dont la Ville de Clamart est propriétaire, conformément au traité de concession.

Le 27 juillet 2018, la SPLA PANORAMA a sollicité France Domaine afin de disposer d'une estimation de la valeur de ce foncier préalablement à la réalisation de la transaction.

Le 5 septembre 2018, le pôle a transmis son évaluation, qui est de 2 720 000€ avec une marge de négociation de +/-10%, soit une fourchette de prix comprise entre 2 448 000€ HT et 2 992 000€ HT.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet d'aménagement du centre commercial Desprez et de l'opportunité de dynamisation économique de son centre-ville, il est donc proposé au Conseil municipal de céder les murs du lot 10001 - volume 10, du lot 16002 - Volume 16, du lot 23001 – volume 23, du lot 28002 – volume 28, du lot 28004 – volume 28, du lot 30002 – volume 30, du lot 30003 – volume 30, du lot 29004 – volume 29, du lot 29002 – volume 29, du lot 29005 – volume 29 à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour un montant de 2 547 000 € HT.

### **Question n°15 de l'ordre du jour**

#### **Centre commercial Desprez - Projet d'accord transactionnel de résiliation amiable du bail commercial du 10 septembre 2012 entre la Ville, la SPLA PANORAMA et la SARL PHARMACIE DU CENTRE CLAMART sise 29 rue Paul Vaillant Couturier.**

Par acte notarié en date du 10 septembre 2012, la SCI DES LOCAUX DE LA PHARMACIE DU CENTRE DESPREZ et la SARL PHARMACIE DU CENTRE CLAMART ont conclu un bail commercial portant sur les lots n°30 002 et 30 003 de l'ensemble immobilier situé à Clamart au 29 rue Paul Vaillant Couturier (parcelle cadastrée AD n°137).

Les locaux, dont la destination est à usage d'officine de pharmacie et de commercialisation de matériel médical, ont été loués, moyennant un loyer annuel initial en principal de 29 460 € hors taxes et hors charges.

A ce jour, le loyer trimestriel en principal s'élève à 7 500 € hors taxes et hors charges. Le bail a été conclu pour une durée de neuf ans à compter de la prise en jouissance.

La Ville de Clamart s'est porté acquéreur du local objet du bail conclu le 10 septembre 2012. Cette cession a dûment été notifiée au Preneur. L'intégralité du bail a donc été transférée de la SCI DES LOCAUX DE LA PHARMACIE DU CENTRE DESPREZ à la Ville de Clamart aujourd'hui Bailleur.

Dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du centre commercial Desprez, nécessitant qu'il soit mis un terme anticipé aux baux consentis à l'ensemble des locataires de ce centre commercial, la Ville de Clamart s'est rapprochée de la SARL PHARMACIE DU CENTRE CLAMART, lui exposant les engagements de principe selon lesquels, notamment, les baux pourraient être résiliés de manière anticipée et un nouveau bail, portant sur des locaux sis 25, rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140), dont la SPLA PANORAMA est propriétaire, pourrait être conclu, le même jour.

Dans ce contexte, un projet d'accord transactionnel a été établi. Il a pour objet, notamment, de formaliser les conditions et les effets de la résiliation amiable anticipée du bail commercial conclu le 10 septembre 2012 entre la SARL PHARMACIE DU CENTRE et la SCI DES LOCAUX DE LA PHARMACIE DU CENTRE DESPREZ.

Le projet d'accord prévoit :

- la condition suspensive de la conclusion et de la prise d'effet du contrat de bail commercial du nouveau local sis 25 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart,
- les effets de la résiliation amiable anticipée,
- les conditions de libération définitive du local,
- l'indemnité forfaitaire de transfert amiable versée par la SPLA PANORAMA.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet d'aménagement du centre commercial Desprez et de l'opportunité de dynamisation économique de son centre-ville, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'accord transactionnel de résiliation amiable du bail commercial conclu le 10 septembre 2012 entre la SARL PHARMACIE DU CENTRE et la SCI DES LOCAUX DE LA PHARMACIE DU CENTRE DESPREZ dont les murs ont été acquis par la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord transactionnel.

### **Question n°16 de l'ordre du jour**

#### **Rapport d'activités 2017 de la SPLA Panorama.**

En vertu de l'article L1524-5, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La SPLA Panorama a établi un rapport écrit sur les conditions de son exercice 2017. Ce rapport est présenté au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités de l'année 2017.

## **VIE ASSOCIATIVE/COOPERATION DECENTRALISEE**

### **Question n°17 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Clamart et d'Artachat.**

Un serment de jumelage a été scellée le 31 mai 2003 entre les Villes de Clamart et d'Artachat et une première convention de coopération décentralisée a été signée en 2010 entre les deux collectivités puis renouvelée en 2013.

Différents projets ont été menés notamment dans le domaine de la santé et de la francophonie et des échanges culturels réguliers contribuent à renforcer les liens entre les deux villes jumelles.

Considérant les résultats positifs de cette expérience de coopération et dans le but de poursuivre leur investissement commun en structurant davantage les projets dans les différents domaines, les deux collectivités ont décidé de renouveler leur accord de coopération décentralisée.

La convention-cadre ci-jointe a été actualisée, au regard du bilan des actions réalisées dans les différents domaines, et des orientations exprimées par la municipalité d'Artachat au vu des besoins de la population.

La convention-cadre doit permettre de définir les domaines dans lesquels la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat entendent poursuivre leur coopération pour la période 2018-2021 et les modalités de mise en œuvre des actions communes.

#### **Trois axes prioritaires ont été définis :**

- 1) l'appui à la francophonie et aux échanges culturels.
- 2) l'appui à la gouvernance locale et à l'amélioration des services publics.
- 3) l'appui à l'amélioration des infrastructures d'éducation primaire et secondaire.

Ces priorités ne sont pas exclusives des autres domaines d'intervention envisageables.

Les financements mobilisés par la Ville de Clamart ont été budgétés pour un montant de 8 000 € par an. La Ville d'Artachat contribuera à hauteur de ses possibilités à la réalisation des programmes annuels de coopération. La répartition des contributions entre les partenaires sera établie dans chaque programme annuel.

Les deux collectivités partenaires engageront de plus la sollicitation de co-financement auprès des organismes compétents de leurs pays respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention-cadre avec la Ville d'Artachat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Question n°18 de l'ordre du jour****Approbation du programme d'actions 2018 de coopération décentralisée avec la Ville d'Artachat.**

Suite aux échanges avec les élus d'Artachat et aux visites effectuées récemment, il est apparu que les actions dans le domaine de la coopération devaient s'exercer prioritairement dans le domaine de l'accès à l'éducation ou d'opérations à destination des enfants.

C'est l'école maternelle n°5 qui fait l'objet d'une demande prioritaire pour sa rénovation en raison notamment de la vétusté des cuisines et des sanitaires. La Ville de Clamart a choisi d'apporter son soutien financier à hauteur de 3 000 €. La Ville d'Artachat a demandé à la Ville de Clamart de pouvoir réaffecter un reliquat de subvention de 552 € à cette opération, provenant d'une économie sur l'achat des cassettes pour le mammographe financé par Clamart en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre du Sommet mondial de la francophonie en Arménie, la Ville de Clamart s'est associée avec d'autres collectivités territoriales françaises, au projet d'Adiflor (Association pour la Diffusion Internationale Francophone des Livres et Ouvrages) par l'envoi de mallettes pédagogiques en Arménie pour un montant de 900 €, à destination du centre culturel extrascolaire d'Artachat. Une cérémonie de remise de ces « Petites bibliothèques » d'Adiflor aux clubs francophones est prévue au Pavillon de la Jeunesse lors du Sommet mondial à Erevan.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2018 pour un montant total de 3 900 € sous réserve de nouveaux projets.

**Question n°19 de l'ordre du jour****Versement de subventions sur projet 2018.****Versement d'une subvention sur projet à l'association du SEL de Clamart pour l'organisation de leur sortie annuelle le 20 septembre 2018 à Conflans-Sainte-Honorine.**

Dans le cadre de leur activité, l'association du SEL de Clamart a organisé une sortie annuelle à Conflans-Sainte-Honorine le 20 septembre 2018 pour visiter la vieille ville et le musée de la batellerie. Le trajet s'est effectué en car sur la journée pour un transport de 40 personnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 525 € à l'association du SEL de Clamart. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

**Versement d'une subvention sur projet à l'association du Souvenir Français pour le pèlerinage du comité d'union des anciens combattants à la nécropole américaine de Bois Belleau le 27 mai 2018.**

Pour la commémoration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille du Bois Belleau, l'association du Souvenir Français a organisé un pèlerinage le dimanche 27 mai 2018 à la nécropole américaine du Bois Belleau afin d'honorer les soldats américains morts pour la France.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 625 € à l'association du Souvenir Français. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

**Versement d'une subvention sur projet à l'association Valentin Haüy pour l'organisation d'une sortie à Paris le 12 mars 2019.**

L'association Valentin Haüy organisera une sortie pour visiter la philharmonie de Paris le 12 mars 2019. Un transport aller-retour en car s'effectuera sur la journée pour une vingtaine de personnes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 426 € à l'association Valentin Haüy. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

### **Versement d'une subvention sur projet à l'association Sourires d'Arménie pour l'organisation de la journée de l'Arménie.**

Depuis 2015, à l'occasion de la commémoration du génocide des Arméniens, la Ville de Clamart a choisi de mettre à l'honneur chaque année l'Arménie et de sensibiliser les Clamartois et les Clamartaises à la richesse de la culture arménienne. Cette manifestation, qui fédère de nombreuses associations arméniennes, contribue également à faire connaître le jumelage avec Artachat.

La quatrième journée de l'Arménie, le 22 septembre 2018, a été préparée par la Ville, de nombreuses associations d'artistes et de commerçants et avec l'association Sourires d'Arménie afin de mobiliser de nouveaux partenaires et d'élaborer un programme attractif.

En partenariat avec la Ville, l'association Sourires d'Arménie a dû faire face aux différents frais pour la mise en œuvre de la partie culturelle. Le budget lié à ce programme d'animations musicales s'élève en effet à 3000€ (venue du groupe Lavach).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'association Sourires d'Arménie. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

### **Versement d'une subvention à l'association Hop et Rats pour permettre l'organisation de son projet de « Festival Europe Centrale » à l'occasion des 100 ans de la Roumanie**

Créée en 2007, l'association Hop et Rats a pour objectif de sensibiliser petits et grands aux arts du spectacle vivant et aux pratiques instrumentales. Elle œuvre à promouvoir l'opéra pour enfants et propose des approches culturelles innovantes aux écoles, associations et entreprises. Depuis sa création, elle participe activement à la vie culturelle et associative clamartoise.

Pour 2018, l'association a choisi de se lancer dans l'élaboration d'un Festival européen centré autour de l'Europe de l'Est et de célébrer la Saison de la Roumanie qui se déroulera en France du 27 novembre 2018 au 20 avril 2019, à l'occasion du centenaire de la création de l'Etat moderne roumain.

L'association Hop et Rats a donc répondu à un appel à projets pour une Saison Croisée célébrant les 100 ans de la Roumanie et son projet a été labellisé par l'Institut Français.

Le projet comprend la création d'un spectacle « Moi, toi et l'éternité », une adaptation théâtrale, musicale et vidéo d'après Hypérion de Mihai Eminescu, le grand poète national et cette création se déclinera par des actions pédagogiques à destination d'un public scolaire.

Le festival « Amour, Exil et l'Eternité », mené en collaboration avec l'association Marina Tsvetaeva, se déroulera du 9 au 16 avril 2019 (Clamart, Avignon, Ambassade de Roumanie à Paris) avec ses principaux temps forts à Clamart.

Plusieurs résidences de création se dérouleront à Clamart en amont du festival pour aboutir à la programmation suivante :

Le spectacle « Moi, toi et l'éternité » sera créé le 10 janvier au Conservatoire Dutilleux et donné au Théâtre des Rochers les 19 et 20 janvier 2019

Le 10 avril 2019 – Représentations au Conservatoire de Clamart à destination des écoles (3<sup>ème</sup> cycle), collèges et lycées de Clamart et tout public le soir

14 avril 2019 – Théâtre Jean Arp, tout public à partir de 12 ans avec une programmation pluridisciplinaire de gala pour célébrer les 100 ans de la Roumanie (musique, théâtre, cinéma, peinture, gastronomie). En marge de ce festival, seront proposés des conférences, des lectures et des expositions sur différents et un livre du festival sera édité en collaboration avec les éditions Pyramidion. Le festival sera relayé par les médias (émissions sur France Culture, TV Web festival, radio diaspora) .Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'association Hop et Rats. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

**Versement d'une subvention à l'association Traits d'Union Clamart pour permettre l'achat de matériel, l'affiliation de l'association à la Fédération Française de Football et la formation d'arbitres.**

L'association présidée par Nicolas Mongo créée en 2015 avait comme objectif de créer une alternative sportive pour des jeunes en difficulté des quartiers du haut Clamart, de rassembler ses membres autour d'un projet fédérateur et de développer des qualités de discipline et de citoyenneté. Le foot en salle est l'activité sportive au cœur de ce projet.

Un à deux entraînements sont programmés chaque semaine ainsi qu'un match officiel sous l'égide de la Fédération Française de Football.

Cette jeune association doit faire face à un certain nombre de dépenses (achat de matériel, de jeux de maillot, inscriptions aux compétitions, défraiement des arbitres officiels, ...).

L'association souhaite poursuivre et développer ses activités de futsal avec pour objectif le projet de monter au niveau régional.

Cela a pour conséquence de répondre à un certain nombre d'obligations fédérales dont l'inscription d'une équipe de jeunes ainsi que la formation de deux arbitres officiels. A plus long terme, l'association souhaite ouvrir une section féminine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Traits d'Union Clamart.

**Versement d'une subvention à l'association Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire pour permettre la création d'un nouveau cours de gymnastique et participer à l'acquisition de nouveau matériel de gymnastique.**

Le Club Sportif Municipal de Clamart (CSMC) Gymnastique Volontaire organise plus de 70 activités hebdomadaires réparties sur une dizaine de sites de pratique et participe à divers événements sur la Ville.

L'association sollicite la Ville pour l'aider à acquérir du matériel pour un nouveau cours mêlant gymnastique et danse ainsi que pour l'aider à renouveler du matériel sur les différents lieux de pratique. Le coût estimé par l'association s'élève à plus de 5 000€ (tapis, bracelets lestés, ballons pailles, élastiques, chariots, haltères, ...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire.

**Versement d'une subvention à l'association Clamart Gym 92 pour l'accompagner dans le développement de la gymnastique rythmique.**

Clamart Gym 92 dispose d'un secteur Gymnastique Rythmique dont le niveau sportif est de plus en plus élevé avec la participation à des compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique.

Les gymnastes prennent en charges leurs engins et leurs tenues pour leurs compétitions individuelles.

Toutefois, la gymnastique rythmique est aussi un sport d'équipe avec des compétitions d'ensembles.

Ces ensembles se composent de 5 à 6 gymnastes pour lesquelles une tenue commune et des engins uniformes sont obligatoires.

Le club va disposer en 2018-2019 de 7 à 8 ensembles des niveaux régional, fédéral et national.

Le club souhaite prendre en charge ces équipements pour les ensembles.

Clamart Gym 92 sollicite la Ville pour l'aider dans le développement de la gymnastique rythmique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3.182 € à l'association Clamart Gym 92.

**Versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Tennis Club de Clamart pour permettre au club de continuer à accompagner une de ses jeunes sportives dans son double projet d'excellence : scolarité et tennis de haut niveau et renforcer l'équipe qui l'entoure.**

Le Tennis Club de Clamart est une association sportive qui compte plus de 1 100 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Une de leurs jeunes adhérentes, Nina Skoric, est reconnue par la Fédération Française de Tennis en raison de ses brillants résultats. Agée de 13 ans, elle est au club depuis 2010

Très vite repérée par les entraîneurs du club, ses résultats sportifs lui permettent d'intégrer les infrastructures de la Ligue des Hauts de Seine.

En 2016-2017, le projet haut niveau de Nina Skoric a représenté un coût de 8 000 € comprenant les entraînements au club, des entraînements complémentaires, les déplacements en France et à l'étranger.

En 2017-2018, ce coût a été plus que doublé avec la multiplication des compétitions internationales et l'assistance d'un préparateur physique.

En 2018-2019, le club souhaite continuer à la soutenir et renforcer l'équipe qui l'entoure.

Le club sollicite la Ville, comme lors de la saison 2017-2018, afin de pouvoir continuer à accueillir et faire progresser cette jeune joueuse au sein du club.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Tennis Club de Clamart afin d'aider le club dans l'accompagnement de sa jeune joueuse de tennis.

**Versement d'une subvention de 5 000 € à l'association CSMC Tennis de table pour accompagner le club dans les compétitions de niveau national dans lesquelles il est inscrit pour la saison sportive 2018-2019 ainsi qu'un jeune espoir du tennis de table français.**

Le CSMC tennis de table est une association sportive de plus de 200 adhérents dont les résultats sont en constante progression ces dernières années, que ce soit chez les adultes ou chez les jeunes.

Le Club sollicite la Ville pour accompagner son équipe 1<sup>ère</sup> masculine qui évolue au niveau national 3 et ses jeunes qui participent à des compétitions de niveau national 1 et national 2.

Le budget prévisionnel pour ces sportifs est évalué à 19 450€ pour la saison 2018-2019 dont :

- 7 350 € pour l'équipe de nationale 3 (inscription, déplacements, hébergement, arbitrage),
- 6 600 € pour les catégories jeunes (déplacements, hébergement),
- 5 500€ pour le jeune espoir Milhane Jellouli (pôle France, frais de stage, déplacement, hébergements).

Il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € au CSMC Tennis de table de Clamart.

## SPORTS

### Question n°20 de l'ordre du jour

#### Approbation des conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'associations sportives.

La Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif. Elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que les associations entendent poursuivre et qui répondent aux objectifs de la Ville de Clamart en matière sportive.

En 2006, le club omnisports Club Sportif Municipal de Clamart (CSMC) a cessé ses activités. Celles-ci ont été reprises par 14 nouvelles associations.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2006, les 2 salariées de la section centrale du CSMC ont été reprises par la Ville de Clamart. La municipalisation de leurs activités s'est accompagnée par des mises à disposition au profit de ces 14 nouvelles associations pour les aider au niveau de la saisie comptable et de la paie de leurs salariés.

Ces mises à disposition sont arrivées à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de nouvelles conventions avec 11 associations sportives qui en ont fait la demande pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. La mission de ce fonctionnaire dans le cadre de ces mises à disposition reste identique à celles passées à savoir l'assistance à la gestion salariale des salariés. Les missions du second fonctionnaire (saisie comptable) ont cessé. Il convient donc de ne pas renouveler les conventions de mise à disposition du second fonctionnaire territorial.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Club sportif Municipal de Clamart Athlétisme (24 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Football (24 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire (48 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Judo (36 heures par an),
- Club Sportif Municipal Escalade (24 heures par an),
- Clamart Rugby 92 (12 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Volleyball (24 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Yoga (24 heures par an),
- Clamart Volley Ball 92 (24 heures par an),
- Clamart Gym.92 (36 heures par an),
- Club sportif Municipal de Clamart Cyclisme (12 heures par an).

<b>Mises à disposition 2018</b>	Heures/mois de mise à disposition du fonctionnaire territorial	Heures/an fonctionnaire territorial	Pourcentage de son temps de travail consacré aux associations
CSMC athlétisme	2	24	1,87%
CSMC football	2	24	1,87%
CSMC gymnastique volontaire	4	48	3,73%
CSMC judo	3	36	2,80%
CSM escalade	2	24	1,87%
Clamart rugby 92	1	12	0,93%
CSMC volleyball	2	24	1,87%
CSMC yoga	2	24	1,87%
Clamart Volley Ball 92	2	24	1,87%
Clamart gym. 92	3	36	2,80%
CSMC cyclisme	1	12	0,93%
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>288</b>	<b>22,40%</b>

L'agent travaille actuellement à 80% soit 1 285,6H.

22,4% de son temps de travail est mis à disposition des associations (288/1285.6)

Ces mises à disposition correspondent à environ 0,18 ETP.

Le coût horaire brut chargé du fonctionnaire territorial sera d'environ 35,50€ pour 2018 (coût exact connu en janvier 2019 – données DRH Ville de Clamart) soit un coût annuel de mise à disposition, toutes associations confondues, d'environ 10 200€ payées par les associations après émission par la Ville des 11 titres de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions avec les associations sportives et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer avec chaque association sportive ainsi que leurs avenants.

### **Question n°21 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention de partenariat avec la société Lidl dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018.**

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2018 qui s'est déroulée au stade Hunebelle du 21 juillet au 12 août 2018, la société Lidl a sponsorisé l'opération à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention avec la société Lidl et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## EDUCATION

### Question n°22 de l'ordre du jour

#### Remboursement d'une partie du séjour « Aventure et cabanes » du 9 au 18 juillet 2018 à deux familles dont les enfants ont été rapatriés.

Dans le cadre des séjours proposés par la Ville de Clamart, l'association PTVL (Plein Temps Loisirs Vacances) a organisé un séjour du 9 au 18 juillet dernier. Lors des activités, deux enfants se sont blessés. Le prestataire a informé les parents des deux enfants et a assuré la prise en charge médicale.

Néanmoins, les familles ont préféré récupérer leurs enfants qui ont regagné leur domicile à la charge du prestataire. Le règlement du montant du séjour effectué par les familles a donc été recalculé sur la base de leur quotient familial pour dix jours.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remboursement d'une partie du séjour pour ces deux familles à hauteur du montant de leur participation financière comme suit :

- 165 € pour le premier enfant,
- 190 € pour le second enfant.

## PETITE ENFANCE

### Question n°23 de l'ordre du jour

#### Modification du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

La Ville de Clamart souhaite revoir le règlement intérieur des établissements de la petite enfance. Les modifications portent sur les points suivants :

#### **Article I. Adaptation au protocole du temps de travail**

Les agents des crèches Fourche et Pavé Blanc travaillent dorénavant comme le reste du personnel sur la base de 39 heures, en journée continue 4 jours par semaine. Les horaires ont été allongés d'une demi-heure (fermeture à 18h). Cela répond à une demande des parents et permet également d'inclure dans le temps de travail le temps de change des personnels en fin de service.

#### **Article II. Référent handicap**

La création d'un référent handicap est désormais inscrite dans le règlement de fonctionnement (2.6). C'est un complément au point 6.4 sur le projet d'accueil individualisé (PAI).

#### **Article III. Interventions des professionnels de santé en structure**

L'intervention des professionnels de santé durant le séjour en crèche a été ajouté (6.5 §4). Il peut en effet être utile à l'enfant d'avoir une visite d'un professionnel paramédical notamment pour des raisons de soins.

#### **Article IV. Modification des modes de règlement des factures**

La régie n'existant plus à la direction de la petite enfance, ce point a été modifié pour diriger les parents sur le guichet unique (8.4).

#### **Article V. Vaccinations**

Ajout des vaccinations obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article VI. Assurances**

Ajout de la responsabilité civile des parents.

Le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

**Question n°24 de l'ordre du jour****Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la responsable éditoriale au grade d'attaché territorial, pour la direction de la communication.
- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la directrice jeunesse familles au grade d'attaché territorial.
- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la chargée de missions auprès du directeur général des services au grade d'attaché territorial.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de 3 ans afin de permettre le recrutement d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I) /chargé de mission sécurité des bâtiments communaux.
- transformation d'un emploi de psychologue de classe normale, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, pour la direction de la petite enfance.
- transformation d'un emploi de psychologue de classe normale, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps non complet, à 80%, pour la direction de la petite enfance.
- suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (80%), et création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (80%), pour la direction jeunesse familles.
- suppression d'un poste d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée à la direction de la communication.

**Question n°25 de l'ordre du jour****Rémunération des congés à un agent municipal, non pris pour cause de congé de longue maladie.**

Monsieur R., adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire au service des espaces verts a été placé en congé de longue maladie du 30 mars 2015 au 25 juin 2016, date de son décès.

Le reliquat de congés annuels pour l'année 2015 est de 20 jours et pour l'année 2016, 10 jours, soit un total de 30 jours.

Du fait de son congé longue maladie, Monsieur R. n'a pas pu solder la totalité de ses congés annuels et a droit à une compensation financière.

En application de la directive européenne du 4 novembre 2003, la Ville de Clamart pourrait octroyer une indemnité compensatrice à raison de 30 jours au total pour les années 2015 et 2016, qui sera versée à ses ayants-droits.

**Question n°26 de l'ordre du jour****Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.**

Dans l'exercice de ses fonctions, le 4 août 2018, Monsieur L., agent de la police municipale de Clamart, a subi des violences aggravées de la part d'une personne venant de commettre plusieurs infractions au Code de la route. Ces violences ont été filmées par une caméra de vidéo protection. Cette personne a été conduite devant l'officier de police judiciaire compétent. Une audience de comparution immédiate s'est tenue le 8 août 2018 au Tribunal correctionnel de Nanterre, l'auteur des faits étant poursuivi pour violences aggravées sur personne dépositaire de l'autorité publique.

En application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est ainsi tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur L., suite à sa demande écrite du 4 août 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par l'agent communal Monsieur L..